

acceptation desdites offres ou propositions. »

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

187. — 7 JUILLET 1875. — LOI ouvrant un crédit supplémentaire de 23,650 francs au budget du département de la justice pour l'exercice 1874 (1). (Monit. du 9 juillet 1875.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du département de la justice pour l'exercice 1874 est augmenté d'une somme de vingt-trois mille six cent cinquante francs (fr. 23,650), laquelle sera répartie comme suit :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 5. Frais de route et de séjour. fr. 1,150 «

CHAPITRE VIII.

CULTES.

Art. 29. Clergé inférieur du culte catholique. fr. 2,500 «

CHAPITRE IX.

ETABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Art. 38. Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au royaume. . . fr. 20,000 «
fr. 23,650 «

Cette somme sera imputée sur les ressources ordinaires de l'exercice 1874.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

(1) Session de 1874-1875.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 26 mai 1875, p. 204-205. — Rapport. Séance du 3 juin, p. 212.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 8 juin 1875, p. 1008-1009.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 29 juin 1875, p. 25.

188. — 8 JUILLET 1875. — Conseil des prud'hommes d'Audenarde. — Modification de la composition du conseil. (Monit. du 10 juillet 1875.)

Léopold II, etc. Vu la loi du 7 février 1859, organique des conseils de prud'hommes ;

Vu la loi du 31 mai 1859, instituant un conseil de prud'hommes à Audenarde ;

Revu les arrêtés royaux du 30 septembre 1859, du 14 août 1866 et du 24 août 1872, qui ont déterminé les catégories d'industries dont les représentants siégeront au sein dudit conseil ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le cadre tracé par les arrêtés royaux précités, de manière à substituer l'industrie des brasseurs à celle des tanneurs ;

Vu la délibération du 12 mai 1875 du conseil des prud'hommes d'Audenarde et les avis respectivement émis par le conseil communal et la chambre de commerce de cette ville, ainsi que par la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale, sous les dates des 18 mai, 11 et 19 juin 1875 ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'article 2, n° 4, de l'arrêté du 30 septembre 1859 est modifié comme suit :

« 4° Deux membres, dont un chef d'industrie et un ouvrier, parmi les brasseurs. »

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. DELCOUR) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

189. — 9 JUILLET 1875. — LOI sur les tramways (2). (Monit. du 11 juillet 1875.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les tramways sont concédés :
A. Par les conseils communaux, lors-

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 30 juin 1875, p. 194.

(2) Session de 1874-1875.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 21 avril 1875, p. 176-181. — Rapport sur le chapitre 1^{er} relatif aux tramways. Séance du 22 juin, p. 238.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 25 juin 1875, p. 1089-1100 ; 29 juin, p. 1101-